

Pour diffusion immédiate

**Résultats du référendum sur le 4020, avenue Hingston :
une majorité en faveur de la démolition
de l'ancienne église Saint-Columba**

Montréal, le 8 août 2021 - Une majorité de citoyens s'est prononcée pour la résolution CA21170101 approuvant le projet particulier PP-122 visant la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston.

Ce sont 556 bulletins de vote qui ont été comptabilisés, représentant un taux de participation de 37 %. Le décompte indique que 337 personnes sont favorables au projet particulier PP-122, et 219 personnes, sont défavorables, représentant respectivement 60 % en faveur, et 40 % en défaveur du projet.

Conformément à l'article 578 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), le greffier déposera au conseil, lors de la première séance qui suit le scrutin référendaire, soit le 16 août 2021, l'état des résultats définitifs du scrutin. L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce prendra ainsi acte du résultat du vote.

Aucun commentaire ne sera émis par l'arrondissement au cours de la soirée.

Résumé des étapes

- 6 avril 2021 : Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution approuvant le projet particulier PP-122.
- 6 au 20 mai 2021 : Tenue du registre.

Le registre a été remplacé par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours, soit du 6 au 20 mai 2021, en raison de l'arrêté ministériel 2020-033.

- 7 juin 2021 : Dépôt au conseil d'arrondissement du certificat par la secrétaire d'arrondissement relatif à la tenue du registre.

Le nombre de personnes habiles à voter était de 1 510 et le nombre de signatures requises afin qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 162. 219 personnes habiles à voter ont signé le registre.

- 21 juin 2021 : Annonce par le conseil d'arrondissement du scrutin référendaire.

- 1^{er} août 2021 : Tenue du scrutin référendaire.

Le référendum devait se tenir exclusivement par correspondance (courrier postal), l'arrêté ministériel 2020-033 a permis que l'exercice du vote « se termine à 16 h 30 le septième jour suivant le jour du scrutin », soit à 16 h 30 le 8 août 2021.

- 8 août 2021 16 h 30 : Fin du scrutin.

Le dépouillement des bulletins de vote a été fait immédiatement après 16 h 30, le 8 août 2021.

-30-

Source : Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Information : Stéphane Plante, directeur d'arrondissement, 514 971-2479